



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREF-D2-I-2011 N° 24 du 07 Janvier 2011

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités
territoriales et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie
et des enquêtes publiques

complétant l'arrêté PREF/D2/I/2010 n° 2433 du 16/12/2010 autorisant la SAS "Entreprise ROGER MARTIN" à exploiter une carrière de roches massives sur le territoire de la commune de NOROY-le-BOURG.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code minier ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2433 du 16 décembre 2010 autorisant la SAS "Entreprise ROGER MARTIN" à exploiter une carrière de roches massives sur la commune de Noroy-le-Bourg au lieu-dit "Le Grand Champonneau" ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture;

A R R E T E

Article 1. L'arrêté préfectoral n° 2433 du 16 décembre 2010 précité est complété comme suit :

"Article 20 bis – DECOUVERTE DE GOUFFRE OU DE CAVITE KARSTIQUE
En cas de mise à jour sur le site de gouffre ou de cavité karstique, l'exploitant arrête l'extraction à proximité, met en sécurité la zone concernée et en informe la DREAL sans délai."


Article 2. La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Besançon. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la notification. Les tiers disposent d'un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation prévues à l'article 13 de l'arrêté préfectoral n°2433 du 16 décembre 2010.

Article 3. Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Noroy le Bourg ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS Entreprise Roger Martin - siège social 4 avenue Bertin à Dijon - et dont copie sera également adressée aux :

- Conseils municipaux de Montcey, Colombotte, Velleminfroy, Calmoutier, Dampvalley lès Colombe, Colombe lès Vesoul, Noroy le Bourg, Cerre lès Noroy ;
- Direction départementale des territoires ;
- Délégation territoriale de l'agence régionale de santé ;
- Direction régionale des affaires culturelles ;
- Service interministériel de défense et de protection civile,
- Direction départementale des services d'incendie et de secours,
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté à Besançon ;
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, unité territoriale centre, antenne de Miserey à Ecole Valentin.

Fait à Vesoul, le 07/01/2011

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Wassim KAMEL